



PRÉFET DE L'ISÈRE

UD DREAL ISERE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**Prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques
Technologiques de Saint-Quentin-sur-Isère**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R-515.39 à R-515.50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-211.1, L-230.1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L-15.6 à L-15.8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012087-0013 du 27 mars 2012 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement TITANOBEL de Saint-Quentin-sur-Isère;

VU l'arrêté préfectoral n°2013269-0075 du 26 septembre 2013 prorogeant le délai d'approbation du PPRT pour l'établissement TITANOBEL à Saint-Quentin-sur-Isère jusqu'au 27 mars 2015;

VU l'arrêté préfectoral n°2015085-0030 du 26 mars 2015 prorogeant le délai d'approbation du PPRT pour l'établissement TITANOBEL à Saint-Quentin-sur-Isère jusqu'au 27 septembre 2016;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 prorogeant le délai d'approbation du PPRT pour l'établissement TITANOBEL à Saint-Quentin-sur-Isère jusqu'au 27 mars 2018;

VU le courrier de l'Unité Départementale DREAL ISERE en date du 6 mars 2018 adressé au préfet de l'Isère ;

CONSIDERANT les travaux restant à mener pour achever l'approbation du PPRT ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de Saint-Quentin-sur-Isère est prorogé jusqu'au 27 septembre 2019.

ARTICLE 2

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'élaboration de ce plan de prévention des risques technologiques.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Saint-Quentin-sur-Isère, Moirans, Veurey-Voroize et Voreppe et au siège de la métropole «Grenoble-Alpes-Métropole» (GAM).

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du préfet dans les journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Isère.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, la directrice départementale des Territoires de l'Isère et les maires de Saint-Quentin-sur-Isère, Moirans, Veurey-Voroise et Voreppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

22 MARS 2018

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*

Violaine DEMARET